



**Saint-Constant**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1757-22

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 20 septembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1757-22 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier une disposition relative aux démarches d'autorisation d'une modification d'un contrat et une disposition relative aux contrats de gré à gré.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 septembre 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1757-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1586-18 SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE  
SAINT-CONSTANT AFIN DE MODIFIER  
UNE DISPOSITION RELATIVE AUX  
DÉMARCHES D'AUTORISATION D'UNE  
MODIFICATION D'UN CONTRAT ET UNE  
DISPOSITION RELATIVE AUX CONTRATS  
DE GRÉ À GRÉ

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE  
APPUYÉ DE : MADAME NATALIA ZULUAGA PUYANA  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 19 JUILLET 2022  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 JUILLET 2022  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 20 SEPTEMBRE 2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant est entré en vigueur le 14 septembre 2018:

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 juillet 2022:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

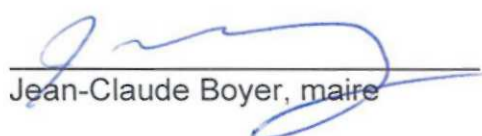
**ARTICLE 1** L'article 11.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle est modifié par le retrait du texte suivant :

« entraînant une dépense inférieure à dix pour cent (10%) du prix du contrat original, jusqu'à un maximum de 24 999.99 \$ »

**ARTICLE 2** L'article 14.3.4 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle est modifié par le remplacement des mots « appel d'offres public simplifié » par les mots : « demande de prix »

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 septembre 2022

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière